
Compte rendu réunion conseil municipal du

10 juillet 2020

SAULNIÈRES 35

vendredi 10 juillet 2020, 20h00

Étaient présents : MM. DENIEL F. PHÉLIPPÉ J. GOUVERNEUR G. LEFEBVRE A. BABIN L. CONAND C. BARRÉ B.

Absent : MM.

Absent(s) excusé(s) : MM. LEBEAU C. (pouvoir à Gouverneur G) JOURDAN A-S. (pouvoir à Deniel F) ANTIN S. (pouvoir à Le Guehenec L). CIEKAWY O (pouvoir à Lefebvre A). BITAULD F (pouvoir à Barré B). VALOIS D. (pouvoir à Babin L). ESNAULT J-L.

Mme Babin Ludovic a été élu (e) secrétaire

20200341

Sénatoriales. Election des délégués et suppléants

2020035

Déclarations d'Intention d'Aliéner AA 152/222 - AA 106/108/196 - ZH 147

2020036

Echange terrain Coupel rue des Paludiers

2020037

Accompagnement du Pays des Vallons de Vilaine à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie en lien avec la Région Bretagne.

2020038

Vélo cross

Sénatoriales. Election des délégués et suppléants

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 10 juillet 2020 à 20 heures

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

Laurent Le Guehennec Angélique Lefebvre Gilles Gouverneur

Ont obtenu :

- **Laurent Le Guehennec : 14**

- **Angélique Lefebvre : 14**

- **Gilles Gouverneur : 14**

M. Laurent Le Guehennec a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour

Mme Angélique Lefebvre, a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour

M. Gilles Gouverneur, a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour

Élection des suppléants

d) Les candidatures enregistrées :

Babin Touba Ludovic Conand Cathel Deniel Franck

Ont obtenu :

Babin Touba Ludovic : 14

Conand Cathel : 14

Deniel Franck : 14

M. Babin Touba Ludovic a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour

Mme Conand Cathel, a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour

M. Deniel Franck a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour

Déclarations d'Intention d'Aliéner AA 152/222 - AA 106/108/196 - ZH 147

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DIA parcelle AA 152/222 rue Saint Martin

⊃ La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles AA 152/222 rue Saint martin

DIA parcelle AA 106/108/196 rue des Saulniers

⊃ La commune ne fait pas valoir son droit de préemption parcelle AA 106/108/196 rue des Saulniers

DIA parcelle AA 49 rue Saint Martin

⊃ La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle AA 49 rue Saint Martin

DIA parcelle ZH 147 rue des Paludiers

⊃ La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles ZH 147 363 364 rue des paludiers

Echange terrain Coupel rue des Paludiers

Vu la délibération 2020006,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un acte d'échange doit être établi avec Monsieur et Mme Coupel.

La commune reçoit la parcelle ZH n°360 pour 2ca, Monsieur et Madame COUPEL reçoivent les parcelles ZH numéros 363 et 364 pour 2a52ca.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⊃ **accepte** cet échange parcellaire au prix de 1€ le m²,
- ⊃ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier
- ⊃ **dit** que les frais résultant de cette vente seront à la charge de Mr et Mme Coupel

Accompagnement du Pays des Vallons de Vilaine à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie en lien avec la Région Bretagne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20_0503_02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

Vu le rôle du Pays des Vallons de Vilaine dans l'accompagnement des collectivités vers la transition climatique ;

Vu la convention d'accompagnement établie entre le Pays des Vallons de Vilaine et la commune pour l'accès au service de Conseil en Energie Partagé.

La Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration des travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

Le Pays des Vallons de Vilaine, dans sa mission de Conseil en Energie Partagé (CEP), propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE; ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' « Opérateur »

La répartition du produit de valorisation financière des CEE est fixée, par convention avec le Pays des Vallons de Vilaine, à 80% du montant revenant à la collectivité et 20% revenant au Pays des Vallons de Vilaine pour le financement du service de Conseil en Energie Partagé.

Monsieur le Maire vous propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- **décide** de Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec le Pays des Vallons de Vilaine ;
- **s'engage** à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement entre la commune et le Pays des Vallons de Vilaine, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;

Vélo cross

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un vélo cross, et présente le devis de l'entreprise Flasquin d'un montant de 4 800€ HT. Il y a donc lieu de déterminer son emplacement.

Après délibération le conseil Municipal à l'unanimité

- **choisit** de créer le vélo cross sur le terrain de la salle des sports,
- **accepte** le devis de l'entrepris Flasquin d'un montant de 4 800 € HT.